

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	11	Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, F.MALARD, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU
Votants	14	
Absents	4	J-F.BONIN ; S.DELAVY ; S.CHEVRY ; F.DERREUMAUX Date de convocation : 13 octobre 2025
Pouvoirs	3	Secrétaire de séance : S.AMOURIQ S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN S.DELAVY donne pouvoir à M.BOUMIR J-F.BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU

MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION AUX PROPRIETAIRES DE PARCELLES PRIVEES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE PAR LE COMPTE DE LA COMMUNE –

Délibération N°35/2025

-- * --

Monsieur le Maire indique que régulièrement la commune doit intervenir sur des parcelles privées pour effectuer des travaux d'urgences du type des chutes d'arbres sur la route communale ou autre.

Considérant le besoin de clarifier les modalités de prise en charge financière par les propriétaires privés lorsque les travaux ont été réalisés « par le compte de la commune » et au bénéfice des propriétaires concernés ;

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'après constatation de l'urgence des travaux à réaliser par arrêté municipal, la commune engage les travaux à la place des propriétaires privés, qui feront l'objet d'une facturation individuelle adressée à chaque propriétaire conformément à la méthode suivante :

Le coût réel des travaux tels que inscrits dans la facture sera porté à la charge des propriétaires des linéaires de propriété (dans le cadre d'un élagage de bord de route communale)

Accusé de réception en préfecture
0014691041622625102955-2025-DIE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

mutualisé entre plusieurs propriétaires).

- **INFORME** qu'avant l'envoi d'une facturation, la commune se doit d'informer les propriétaires privées en tant que tiers de la commune, du coût des travaux prévus et de justifier l'urgence d'intervention si nécessaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à émettre les mandats (compte 4581) et titres de recette (compte 4582) pour le compte de tiers et à signer tout document utile à cet effet (un arrêté par propriétaire fixant le calcul de la refacturation au mètre linéaire et faisant mention de l'accord des propriétaires).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

